

QUI SONT LES BENEFICIAIRES DU CAPITAL DECES ?

Les bénéficiaires sont désignés par défaut dans le cadre de la clause contractuelle (type) ou sur désignation nominative établie par le participant et enregistrée avant son décès.

EXISTE-T-IL UNE CLAUSE TYPE DE VERSEMENT DU CAPITAL DECES ?

OUI. A défaut de désignation particulière, le capital décès est versé en respectant l'ordre prévu par la clause type suivante :

- _ à son conjoint survivant non divorcé ni séparé judiciairement,
- _ à défaut à son partenaire survivant avec lequel il était lié par un Pacte civil de solidarité au jour du décès,
- _ à défaut, par parts égales, à ses enfants (légitimes, reconnus ou adoptifs) vivants ou représentés,
- _ à défaut, à ses parents, par parts égales, et en cas de décès de l'un deux, au survivant pour la totalité,
- _ à défaut, à ses autres ascendants vivants, par parts égales,
- _ à défaut, à ses héritiers, selon la dévolution successorale.

QU'EST-CE QU'UNE DESIGNATION DE BENEFICIAIRE(S) ?

La désignation de bénéficiaire(s) est le document que l'on adresse à l'Institution dès lors que l'on souhaite modifier l'ordre de versement type ci-dessus du capital décès.

QUI PERCOIT LE CAPITAL SI AUCUN IMPRIME DE DESIGNATION N'EST REMPLI ?

Si aucun imprimé de désignation n'est rempli, le capital décès est versé automatiquement en respectant l'ordre prévu par la clause type ci-dessus.

MON ETABLISSEMENT A CHANGE D'ASSUREUR, DOIS-JE REMPLIR UNE NOUVELLE DESIGNATION ?

Non, si vous souhaitez adopter la clause type.

Oui, si vous avez fait antérieurement une désignation particulière et que vous souhaitez la reproduire : La désignation faite auprès de l'Assureur précédent ne sera pas contractuellement recevable auprès du nouvel Assureur. (La fusion de Prévoyance CANAREP avec UNIPREVOYANCE n'est pas considérée comme un changement d'assureur).

PEUT-ON MODIFIER UNE DESIGNATION PARTICULIERE ?

Oui, notamment en cas de changement de situation familiale, utilisez l'imprimé « désignation de bénéficiaire ».

ATTENTION : une désignation particulière reste valable tant qu'elle n'est pas modifiée, quel que soit l'évolution de la situation familiale. Elle ne peut plus être modifiée si le bénéficiaire l'a formellement acceptée auprès de l'Assureur.

SI L'ON NE SOUHAITE PAS RESPECTER L'ORDRE PREVU PAR LA CLAUSE TYPE, PEUT-ON CHANGER DE BENEFICIAIRE ?

Le participant peut désigner d'autres bénéficiaires que ceux prévus par la clause type. Il doit alors compléter et retourner à l'Institution la désignation de bénéficiaire(s).

Après envoi de cette désignation, l'ordre des priorités devient le suivant :

- _ à son conjoint survivant non divorcé ni séparé judiciairement,
- _ à défaut à son partenaire survivant avec lequel il était lié par un Pacte civil de solidarité au jour du décès,
- _ à défaut, par parts égales, à ses enfants (légitimes, reconnus ou adoptifs) vivants ou représentés,
- _ à défaut, à ses parents, par parts égales, et en cas de décès de l'un deux, au survivant pour la totalité,
- _ à défaut, à ses autres ascendants vivants, par parts égales,
- _ à défaut, à ses héritiers, selon la dévolution successorale.

PEUT-ON REVENIR A L'ORDRE PREVU PAR LA CLAUSE TYPE ?

Le participant peut revenir à l'ordre prévu par la clause type, notamment s'il change de situation familiale (mariage, remariage...) et qu'il avait préalablement adressé une désignation nominative de bénéficiaire(s). Il doit adresser à Uniprévoyance un nouvel imprimé désignation de bénéficiaire sur lequel il aura pris soin de cocher la case « Renonçant à la désignation particulière antérieure... ».

Situation TYPE

	Souhait	Formalités
Mariage ou Remariage	<p>Que le capital décès soit versé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mon conjoint non divorcé, - à défaut à mon partenaire civil, - à défaut à mes enfants, - à défaut, à mes père et mère, - à défaut, au survivant d'entre eux, - à défaut, à mes autres ascendants vivants, - à défaut, à mes héritiers. <p>Autres que ci-dessus <u>Exemple</u> : je souhaite que le capital décès soit versé à mes enfants.</p>	<p>AUCUNE, Sauf si le participant a préalablement adressé une désignation particulière de bénéficiaire(s) ; alors, il doit revenir à l'ordre prévu par la clause type.</p> <p>Renseigner et retourner la désignation de bénéficiaire(s).</p>
Divorcé ou séparé de corps judiciairement	<p>Que le capital décès soit versé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mon conjoint non divorcé, - à défaut à mon partenaire civil, - à défaut à mes enfants, - à défaut, à mes père et mère, - à défaut, au survivant d'entre eux, - à défaut, à mes autres ascendants vivants, - à défaut, à mes héritiers. <p>Autres que ci-dessus <u>Exemple</u> : je souhaite que le versement soit effectué en priorité à mes père et mère puis à mes enfants.</p>	<p>AUCUNE, Sauf si le participant a préalablement adressé une désignation particulière de bénéficiaire(s) ; alors, il doit revenir à l'ordre prévu par la clause type.</p> <p>Renseigner et retourner la désignation de bénéficiaire(s).</p>
Célibataire ou veuf	<ul style="list-style-type: none"> - à défaut à mes enfants, - à défaut, à mes père et mère, - à défaut, au survivant d'entre eux, - à défaut, à mes autres ascendants vivants, - à défaut, à mes héritiers. <p>Autres que ci-dessus <u>Exemple</u> : je souhaite que le capital décès soit versé à un organisme de bienfaisance.</p>	<p>AUCUNE, Sauf si le participant a préalablement adressé une désignation particulière de bénéficiaire(s) ; alors, il doit revenir à l'ordre prévu par la clause type.</p> <p>Renseigner et retourner la désignation de bénéficiaire(s).</p>
Vie maritale	<p>Au conjoint avec lequel je vis en concubinage.</p>	<p>Aucune disposition n'étant prévue de façon contractuelle, le participant doit rédiger une désignation particulière pour ce bénéficiaire. ATTENTION : Cette désignation reste valable tant qu'elle n'est pas modifiée. Elle ne peut plus être modifiée si la personne désignée l'a formellement accepté auprès de l'assureur.</p>